



Note n° 1 du 18 avril 2019, Jeudi saint

Thème : Choisir une entreprise pour des travaux

L'économiste diocésain a la charge de mettre en œuvre les procédures établies par le Directoire Diocésain et qui sont opposables à tout responsable de structures diocésaines : paroisses, sanctuaires, communautés...

Il ressort après quelques mois d'activité que des procédures doivent être améliorées dans le choix des entreprises qui interviennent pour des travaux dans n'importe quel point du diocèse.

1. Etablissement de devis

Tout projet de travaux doit faire l'objet d'au-moins deux devis, trois étant conseillés.

Outre la mise en concurrence des différents prestataires, cette étape peut utilement servir à affiner la demande de travaux et déterminer la solution technique qui semble la plus adaptée.

2. Choix de l'entreprise

Administration

Avant tout choix, l'entreprise doit obligatoirement fournir les documents administratifs suivants :

- l'extrait Kbis, (www.infogreffe.fr/documents-officiels/demande-kbis.htm)
- l'attestation de régularité sociale et fiscale, (www.impots.gouv.fr)
- la garantie décennale (pour les travaux de gros œuvre) ou biennale (pour les corps d'état secondaire),
- l'assurance responsabilité civile.

Sélection

La sélection de l'entreprise ne repose pas sur le principe du "moins-disant" mais celui du "mieux-disant".

Une entreprise dont le coût est faible mais qui ne présente aucune garantie écrite (pièces ci-dessus) sera systématiquement rejetée.

Parmi les éléments à prendre en compte : prix, délais d'élaboration du devis, détails du devis, respect des délais, moyens alloués à la réalisation du chantier, taille des équipes, durée estimée du chantier, disponibilité des équipes...

Un exemple de tableau d'évaluation est joint en annexe 1.

3. Montant des travaux - achats

Conformément au Directoire diocésain, (art 6 du décret du 24/01/2000 – DD IV – B – 5)

- tout achat de matériel d'équipement (sono par exemple) d'un montant supérieur à 1500 €
 - tout projet de travaux immobiliers d'un montant supérieur à 7500 €
- doit être présenté et approuvé par écrit par l'économiste diocésain.

Dans ce but, il convient de respecter le protocole suivant :

- 1 – détermination en paroisse du projet compte tenu d'un objectif pastoral,
- 2 – présentation pour approbation du projet en Conseil économique paroissial. (*un extrait de délibération de ce conseil devra être joint à l'appui du dossier.*)
- 3 – transmission à mon attention de toute pièce utile à la présentation du projet au CDAE toujours accompagnée de la "Fiche d'opération" ci-jointe, même partiellement complétée.

Par ailleurs, il convient de rappeler qu'en sa qualité de "propriétaire", tout document administratif faisant référence à cette notion, (permis de construire, déclaration de travaux, signature d'un commodat ou d'un contrat de "location") est soumis à l'approbation et à la signature de l'économiste diocésain, titulaire de cet office.

Alec Danguy des Déjerts
Economiste diocésain



ANNEXE 1

à la note de l'Econome n° 1 du 18 avril 2019

TABLEAU D'EVALUATION DES ENTREPRISES

Paramètres à noter de 1 à 5	Entreprise xxx	Entreprise yyy	Entreprise zzz
Prix ¹			
Délais d'élaboration du devis			
Détails du devis			
Respect des délais			
Moyens alloués à la réalisation du chantier			
Taille des équipes			
Durée estimée du chantier			
Disponibilité des équipes			
Nettoyage après chantier			
Explication des moyens mis en œuvre			
autre critère.....			
autre critère.....			
autre critère.....			
TOTAL DES POINTS			

¹ Le paramètre "prix" peut être pondéré dans le calcul de la note finale. Selon la nature des travaux, c'est un critère qui peut être valorisé comme le double de tous les autres paramètres de choix (ces paramètres sont librement déterminés par les responsables des travaux en fonction de leur nature et de leur importance).

 ECONOMAT diocèse de FREJUS-TOULON	Fiche d'opération		Date création :
	XXXXXX		Date modification :
Information	Décision	Propriété :	Version du Projet : V1

Objet pastoral					
Descriptif sommaire des travaux					
Lieu des travaux	(adresse physique des travaux)				
Coût	MONTANT TOTAL TTC				
Modalités de financement	Prise en charge paroisse sur fonds propres	Prise en charge paroisse par souscription	Prise en charge paroisse par emprunt au diocèse		
	Part de l'opération sur fonds de solidarité diocésain				
Calendrier prévisionnel					
Acteurs du projet	<u>Maître d'ouvrage</u>				
	<u>Maître d'œuvre</u>				
	<u>Mairie</u>				
	<u>Architecte</u>				
	<u>Entreprises</u>	Domaine	Raison Sociale	HT €	TTC €
	<u>Autres</u>				
Accords	Conseil économique paroissial (date) :				
	Conseil diocésain des affaires économiques (date) :		Information	Décision	